


 POLICIERS
ET ÉDUCATEURS

Meilleurs ennemis ?

Dans les quartiers populaires, policiers et éducateurs se croisent, se toisent, se méfient souvent et se parlent parfois. Légitime apparaît la colère des éducateurs quand des violences policières viennent mettre à mal leur travail et briser le lien de confiance patiemment tissé avec les jeunes. Pour autant, la réponse peut-elle être une rupture totale de liens, profession contre profession ?

UN projet de retrouvailles avec les forces de l'ordre ? L'idée a fait grincer des dents plusieurs jeunes des quartiers populaires de Roubaix (Nord). Se « retrouver » avec la police, après avoir subi des violences pendant le confinement ? « Pour nous, c'est délicat de proposer aux jeunes de participer à un tel projet, reconnaît Reda, éducateur en prévention spécialisée. *Beaucoup ne vont plus te faire confiance. Ce sont des demandes qui viennent d'en haut, pas forcément adaptées au terrain.* »

Selon ces jeunes de Roubaix, le confinement a rimé avant tout avec violences policières (1). Un constat partagé par d'autres : en Seine-Saint-Denis, dans les Yvelines, à Strasbourg ou Toulouse, la période a été marquée par plusieurs affrontements avec les forces

de l'ordre dans les quartiers. À la sortie du confinement, un cortège imposant, emmené par Assa Traoré, marchait à Paris pour dénoncer les violences policières. Dans les journaux télévisés, les éditorialistes évoquaient tantôt les jeunes rebelles, tantôt les policiers zélés. Mais où étaient les éducateurs, grands absents des débats ?

Garant du lien social et de l'émancipation des individus, les éducateurs de rue soutiennent les jeunes des quartiers populaires dans la défense de leurs droits ; y compris quand cela les conduit à accompagner des plaintes pour violences policières (voir article p. 22 et 23). À l'inverse, il leur est parfois demandé de travailler avec les forces de l'ordre comme avec des partenaires, ce qui ne va pas sans provoquer, des deux

côtés, interrogations et réticences.

Comment penser la relation entre éducateurs et policiers? Un dialogue, voire un partenariat, peut-il être envisageable dans un contexte de violences policières? Travaillant avec le même public, éducateurs et policiers se partagent de fait les mêmes espaces. Parfois dans l'affrontement, parfois dans l'ignorance réciproque. Et parfois, dans le dialogue.

Lutte contre la radicalisation

Accompagnement social ou contrôle social, la frontière, souvent poreuse, interroge l'ensemble du secteur social depuis des décennies. Mais les orientations politiques des dernières années dans certains secteurs du travail social renforcent les injonctions au contrôle et à la collaboration avec les forces de l'ordre.

Depuis la vague d'attentats de 2015, la lutte contre la radicalisation imprègne les politiques publiques déployées dans les quartiers populaires, impliquant les éducateurs de la prévention spécialisée et de la protection de l'enfance dans le repérage et le signalement de personnes susceptibles de se radicaliser.

Déontologiquement, la prévention spécialisée axe son intervention autour de cinq piliers dont l'anony-

mat. En théorie, un éducateur ne peut et ne doit donc pas divulguer des informations aux forces de l'ordre. Pourtant, partout en Europe, il est demandé aux professionnels de l'éducation et du social de devenir « *les yeux et les oreilles de la police antiterroriste* », indique un rapport du conseil de l'Europe (2). Conséquence, observée dans plusieurs pays européens: une érosion de la confiance. Il suffit que les éducateurs soient perçus par les jeunes comme des indicateurs et c'est tout leur accompagnement social qui est mis à mal.

Et pourtant, le contrôle social demeure intrinsèque au travail social, rappelle le sociologue Manuel Boucher (voir interview p. 24): plutôt que de fuir cette idée, les professionnels se doivent donc de la penser pour en saisir les contours déontologiques.

Comment penser la relation entre éducateurs et policiers?

Participer à la lutte contre de potentiels attentats ne pose pas tant de questions éthiques: a priori, nul ne souhaite garder secrète une information qui permettrait d'empêcher des meurtres. Dans ce contexte, malgré le secret professionnel et l'anonymat, les éducateurs sont, comme tout citoyen lambda, tenus de partager les





En 2015, 18 jeunes de la cité Rozanoff à Paris ont déposé une plainte collective pour violences policières (voir article p. 22 et 23). Photo tirée du documentaire *Police, illégitime violence* de Marc Ball.

informations lorsqu'ils ont connaissances de faits graves pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes. « Mais dans la pratique, les éducateurs ont peur de s'inscrire dans des préjugés racistes anti-musulmans. Il y a une certaine pudeur sur ces questions », explique Manuel Boucher.

L'agression au couteau par un jeune Pakistanais, ex-mineur non accompagné (MNA) pris en charge par la protection de l'enfance du Val d'Oise jusqu'en août 2020, a réveillé le débat. La protection de l'enfance se retrouve une nouvelle fois pointée du doigt. Pour retrouver du sens, ses éducateurs répondent avec leurs armes: l'importance de l'accompagnement social. « L'arrêt de l'accompagnement des MNA à 18 ans peut être problématique car les jeunes courent davantage de risques de se désocialiser et de se radicaliser, poursuit le sociologue. Les travailleurs sociaux vont alors défendre la prévention et pouvoir s'inscrire dans la lutte contre la radicalisation, non pas en collaborant avec les policiers mais en défendant leur travail d'accompagnement social. »

Faire équipe?

Défendre le même objectif, donc, mais dans le respect des missions de chacun. Une position partagée par différents acteurs comme Yazid Kherfi (3), l'« ancien délinquant » devenu médiateur: « les travailleurs sociaux ont du mal à considérer les policiers comme des partenaires. Mais ils sont face au même public et doivent travailler ensemble, en gardant chacun la déontologie propre à leur métier et le secret professionnel. »

Pour partager des informations, pas pour dénoncer. « S'il y a du dialogue, les éducateurs peuvent par

exemple dire à des policiers: "ce jeune est en train de s'en sortir, ne l'arrêtez pas, ne gênez pas sa vie". Ou de cet autre, "il fait des conneries en ce moment parce que ses parents viennent de se séparer". À l'inverse, les policiers peuvent repérer des groupes de jeunes le soir; auquel les éducateurs peuvent proposer des choses. Il y a une différence entre secret professionnel et information partagée. »

En théorie, un éducateur ne peut et ne doit pas divulguer des informations aux forces de l'ordre.

Un autre public très spécifique vient interroger le rapport policiers/éducateurs: les mineurs non accompagnés marocains présents à la Goutte d'Or, un quartier parisien, et dans la plupart des grandes métropoles. Très jeunes et marginalisés, souvent consommateurs de drogues, inscrits dans une petite délinquance parfois contrainte, non-demandeurs de protection, ces jeunes bousculent les professionnels. Aucun des cadres classiques du travail social – protection de l'enfance, prévention spécialisée, réduction des risques, protection judiciaire de la jeunesse – ne semble adapté à leurs problématiques.

Face à ces jeunes, « les policiers se retrouvent en première ligne, sans possibilité d'orientation », indique le sociologue Olivier Peyroux. En révélant les limites des dispositifs d'accompagnement, ils conduisent au développement de nouvelles réponses. « L'absence de travail multi-acteurs crée un sentiment d'impuissance chez chacun des intervenants et peut donc conduire à

fermer les yeux sur les situations de jeunes en danger et en errance, poursuit-il. Or ces jeunes obligent à un partenariat » Un rapprochement entre forces de l'ordre et acteurs sociaux émerge dans certaines villes. Des initiatives qui demandent à « l'ensemble des professionnels de faire un petit pas de côté par rapport à leur culture professionnelle », indique Olivier Peyroux. En Suède, où ces jeunes sont présents depuis plus longtemps, des maraudes policiers/travailleurs sociaux existent. « Ils interviennent en commun car, seuls, ni les uns ni les autres n'arrivaient à les sortir de la rue. Mais là-bas, la philosophie est différente : le principe, c'est aucun mineur dehors. Ce qui n'est pas du tout le cas en France, au vu du nombre de jeunes laissés à la rue. »

Personnes étrangères et menace policière

Dans les structures accueillant les jeunes MNA en demande de protection, la relation avec la police soulève d'autres questions : des éducateurs témoignent d'une sensation d'instrumentalisation par les forces de l'ordre. L'avocate Selvinah Pather relate ainsi dans un article (4) un échange avec une éducatrice. Ce jour-là, des agents de la Police aux frontières invitent un jeune, via son éducatrice, à se présenter au commissariat. Lorsqu'elle demande une convocation, on lui répond qu'il n'y en a pas. Elle cède et informe le jeune malgré cette absence, a priori illégale, de convocation. Il s'y rend et y est arrêté en prévision d'une expulsion... alors même que le rapport de l'éducatrice s'orientait vers la reconnaissance de minorité. « L'éducatrice est décomposée et commence à ressentir une culpabilité, un sentiment d'avoir été "utilisée" par les policiers, qui avaient simplement parlé d'une vérification d'identité, explique Selvinah Pather. Et de conclure : *Quelle souffrance pour ce jeune ! Quelle souffrance pour l'éducateur !* »

« Souffrance » : le même mot apparaît pour décrire la situation des professionnels au sein d'autres structures d'accueil de personnes exilées, soumises aux pressions des autorités policières ou préfectorales. Dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada), les centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), l'injonction à communiquer sur la situation administrative des résidents pose un problème récurrent aux éducateurs et à leurs responsables. Au quotidien, chacun tente de maintenir le fragile équilibre entre son éthique personnelle et les demandes, parfois illégales, des autorités. En 2018, plusieurs associations gestionnaires s'étaient ainsi opposées à une circulaire obligeant l'hébergement d'urgence à com-

muniquer la situation administrative des personnes sans domicile hébergées. La Fédération des acteurs de solidarité (Fas) a rappelé à cette occasion son refus « que les intervenants sociaux, auxquels [les personnes hébergées] font confiance, deviennent des auxiliaires de police ou de l'administration. » « Je ne suis pas là pour surveiller les personnes, affirmait à l'époque Julien, éducateur spécialisé en centre d'hébergement d'urgence (5). Historiquement, c'est peut-être dur de le dire comme cela, mais ça me fait penser à la résistance et la collaboration. Notre rôle est d'accompagner et on nous demande de dénoncer. C'est inquiétant. »

Ne pas être pris pour des policiers, ne pas être incités à leur communiquer des informations, voilà un leitmotiv fort pour des professionnels du social les plus exposés aux injonctions au contrôle. Pour autant, est-il possible et justifié de rompre les liens ? Faire partenariat, dans certains contextes, constitue-t-il forcément une trahison aux valeurs du travail social ? « Beaucoup de travailleurs sociaux ne souhaitent pas discuter avec les policiers car ils ne les

Il suffit que les éducateurs soient perçus par les jeunes comme des indicateurs et c'est tout leur accompagnement social qui est mis à mal.

voient que sous l'angle de la répression, mais ils ont aussi un rôle de prévention », rappelle Yazid Kherfi. Manuel Boucher, qui pointe l'ambivalence des rôles des deux côtés et l'importance des représentations de chaque individu sur son métier et sa mission, croit en la possibilité de dialogue et de complémentarité. Dans le respect des missions de chacun et dans une certaine mesure, nuance-t-il : si la stratégie policière démontre une grande agressivité, ces rapports seront rendus impossibles.

Est-ce le cas à Roubaix ? Alors qu'une nouvelle voiture de police traverse lentement le quartier, Reda, l'éducateur de rue soupire : « Les policiers veulent juste montrer leur force. Dans des quartiers comme celui-ci, c'est une provocation... »

Rozenn Le Berre

(1) Voir LS n° 1279, Fabrique du social : Prévention spécialisée. Maintenir le lien malgré le confinement.

(2) Élèves ou suspects ? Les enjeux des politiques de lutte contre la radicalisation dans le secteur éducatif des États membres du Conseil de l'Europe. Francesco Ragazzi, Conseil de l'Europe, 2018.

(3) Voir LS n° 999 : dossier. Casquettes et képis, une histoire de médiation.

(4) Les travailleurs sociaux en charge des demandeurs d'asile et mineurs étrangers isolés face à l'administration : pressions et résistance, Selvinah Pather, revue *Empan* 2019/4 n°116

(5) Voir LS n°1225, Fabrique du social. Accueil inconditionnel. Centres d'hébergement sous contrôle.

VIOLENCES POLICIÈRES

Des jeunes à la barre

En 2015, des adolescents déposent une plainte collective contre des policiers du 12^{ème} arrondissement parisien pour violences volontaires et répétées. En 2019, ils attaquent l'État pour harcèlement discriminatoire et discrimination en raison de leur origine. Une première en France.

En 2015, dix-huit garçons et une fille, âgés de 11 à 17 ans, accusent des policiers du Groupe de soutien de quartier (GSQ) du 12^{ème} arrondissement de Paris de harcèlement quotidien (coups de poing, claques); d'agressions sexuelles (« *doigt dans les fesses* »); d'insultes racistes (« *On pisse sur le ramadan* »); de contrôles d'identité répétés dans le quartier populaire Rozanoff et de gardes à vue injustifiées. Des faits commis entre l'été 2013 et l'été 2015, contre lesquels les jeunes déposeront une plainte collective en décembre 2015.

Tout commence quand ils rapportent le comportement du GSQ aux éducateurs de l'association de prévention spécialisée Soleil (fermée en 2016, reprise depuis par la Fondation Jeunesse Feu Vert). En vue d'une médiation, ces derniers organisent alors des ateliers pour préparer les jeunes à une rencontre avec la police. Ils sont menés par Omer Mas Capitolin, animateur communautaire, créateur de la Maison communautaire pour un développement solidaire (MCDS), dans le 20^{ème} arrondissement. Lors du premier atelier, Rayan, 14 ans, raconte une agression récente, que relate Marc Ball, qui a consacré un documentaire aux combats judiciaires des jeunes (1): « *Rayan était assis avec Julie, sa petite amie et une dizaine de copains, dont des petits, dans un parc près de la piscine (un des points de rendez-vous des ados), quand des policiers débarquent en voiture et leur demandent de dégager. Rayan traînant un peu, ils le collent contre un mur; lui mettent des claques, le palpent, le menotent et l'emmènent au commissariat où il subit une fouille. Julie qui s'est interposée, a été bousculée, insultée et a reçu du gaz lacrymogène sur le visage.* » D'autres ados livrent des témoignages similaires et évoquent les humiliations subies. En lien avec Open Society et la Clinique du droit de Sciences Po, les éducateurs les invitent à des réunions avec leurs parents pour établir un recueil des faits. Les pratiques, notamment celles de onze policiers appartenant au GSQ et se faisant appeler « les tigres », sont considérées comme suffisamment systématiques, illégales et

graves pour justifier le dépôt d'une plainte collective auprès du Procureur de la République.

Collectif de soutien

« *Face au malaise des adolescents et devant les pratiques de ces policiers, les éducateurs ont jugé de leur devoir de prendre en compte leurs signaux de détresse, quelles que soient les pressions qu'un tel engagement pouvait leur faire subir* », évoque Théophile Barbu, écrivain public au centre social Relais 59 et militant à la Ligue des droits de l'Homme (LDH). « *À partir du moment où l'on est missionné pour travailler avec les jeunes, on ne peut pas rester aveugle à ce qui se passe en matière de violences policières, renchérit Omer Mas Capitolin. Mais les associations gestionnaires ne l'entendent pas toujours de cette oreille; cela m'est arrivé dans mon dernier poste d'éducateur spécialisé et m'a incité à créer la MCDS afin de ne pas subir le gel des subventions ou des mesures de rétorsion.* »

Choquées par la gravité des faits dénoncés, les associations et les personnes engagées sur le quartier, constituent le Collectif Place aux jeunes 12^{èmes} (2) pour les soutenir dans leur quête de justice et tenter de comprendre les raisons d'une telle dégradation de leurs relations avec la police. En juin 2016, le collectif organise quatre réunions publiques associant jeunes du quartier, habitants, spécialistes des questions de police, sociologues et éducateurs de rue. Il mène aussi des rencontres avec les élus, des référents dans les domaines de la jeunesse et de l'habitat ainsi qu'avec le commissaire du 12^e arrondissement. « *Tout cela a bien pris grâce à un tissu associatif très important dans l'arrondissement qui compte des associations comme la LDH ou RESF-Droits des étrangers 12^e - bien connues des élus, ce qui a facilité le lien avec eux - et le cabinet d'avocats de Me Slim Ben Achour, précurseur en matière de lutte contre les discriminations lors des contrôles d'identité* », analyse



La petite cité Rozanoff dans le 12^{ème} arrondissement parisien.
Photo tirée du documentaire *Police, illégitime violence* de Marc Ball.

Théophile Barbu.

À la suite de la plainte, le Parquet de Paris confie une enquête à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Le procureur demande d'équiper la brigade concernée d'une caméra et de verser les vidéos au dossier judiciaire pour vérifier le déroulement des contrôles de police. Sur les quarante-quatre faits versés par l'IGPN à la justice, celle-ci en retient trois, concernant deux jeunes, les seuls ayant pu fournir suffisamment de preuves (photos et témoignages).

À l'audience au tribunal correctionnel, en février 2018, les policiers nient avoir commis des violences illégitimes. Ils reconnaissent avoir procédé à « l'éviction d'indésirables » -, le terme répertorié par le logiciel de main courante désignant les jeunes qui troublent la tranquillité publique. Un terme jugé « particulièrement stigmatisant » par le Défenseur des droits, saisi par les réclamants et auteur d'un rapport sur la question (3). Verdict : inculpation de quatre policiers et condamnation de trois d'entre eux en première instance. Ils écopent de cinq mois de prison avec sursis et d'une amende pour « violences aggravées. » Une condamnation inscrite dans leur casier judiciaire. Le tribunal a reconnu « l'usage illégitime de la force » et le président rappelé que « les policiers devraient avoir un comportement irréprochable ». Cependant, jugés en appel les 17 et 18 septembre 2020, ils ont été relaxés le 23 octobre.

L'État dans le box des accusés

En juillet 2019, le groupe de jeunes (excepté l'un d'eux) assigne en responsabilité l'État et le ministre de l'Intérieur « du fait du fonctionnement defectueux du service public de justice ». Les jeunes soutiennent avoir été victimes de faits de harcèlement discriminatoire et de discrimination en raison de leur origine. Tous se décrivent perçus comme étant noirs ou arabes. Le problème du racisme et des discriminations à l'égard

de certains jeunes se trouve donc clairement posé par la plainte, ce qu'atteste en mai 2020 une décision du Défenseur des droits.

« Pour les jeunes, le dépôt de plainte et son suivi ont constitué une nécessité (celle d'une recherche de dignité et réparations) mais aussi une épreuve (notamment dans le face à face avec certains policiers restés présents sur le terrain) », relate Théophile Barbu. La plainte leur a donné une meilleure connaissance de leurs droits, apporté la confirmation que certaines pratiques policières, anormales et illégales, pouvaient être poursuivies en justice. « La solidarité manifestée par les habitants et les associations du quartier a également été très importante, poursuit le militant de la LDH. Elle a constitué un facteur de réconfort et de réassurance pour ces jeunes, dont la confiance en eux et dans la société avait été durement blessée par leur relation avec certains policiers. » Reste à savoir comment ils vivront cette relaxe et quel sera le comportement des policiers sur le terrain (4). Un pourvoi en cassation est envisageable.

Quant à la plainte pour harcèlement discriminatoire et discrimination systémique contre l'État, elle constitue une première en France. Elle marque la revendication des jeunes des quartiers populaires d'avoir toute leur place dans l'espace public. Et pointe avec force l'illégitimité de certaines pratiques policières violentes. Le 28 octobre, l'État a été condamné pour « faute lourde ». Une belle victoire.

Katia Rouff-Fiorenzi

[1] *Police, illégitime violence*, coproduction Talweg Production - France Télévisions France 3 Paris Ile-de-France, septembre 2019. À visionner sur : <https://bit.ly/3d77D2J>

[2] Composé de la Ligue des droits de l'Homme 12^{ème}, la Commune libre d'Aligre, Attac 12^{ème}, RESF 12^{ème} Droits des étrangers, Amnesty International 12^{ème}, le centre social Relais 59, l'UL-CGT 12^{ème}, la MCDS, L'Association Eclorre, les parents des jeunes plaignants et des habitants. Il anime le blog : <http://echosdu12.blogspot.com/>

[3] *Enquête sur l'accès aux droits. Relation police / population : le cas des contrôles d'identité*, janvier 2017.

[4] À l'instant où nous écrivons, le délibéré vient d'être rendu.



ENTRETIEN AVEC **Manuel Boucher**

Professeur des universités en sociologie à l'Université de Perpignan Via Domitia

Entre contrôle et émancipation

Sociologue, Manuel Boucher travaille notamment sur l'intervention sociale, le contrôle social et la violence dans les quartiers populaires. Il pointe une ambivalence inhérente aux deux métiers, travailleur social comme agent des forces de l'ordre, qui complexifie la relation interprofessionnelle.

Le contexte lié aux violences policières a-t-il une influence sur la relation entre éducateurs et forces de l'ordre ?

Ce contexte n'est pas nouveau. Il existe depuis de nombreuses années, et particulièrement depuis les violences urbaines de 2005. On est passé d'un discours sur la police de proximité, notamment revendiquée par la gauche, à la mise en œuvre d'une police de guerre. Durant la période d'hystérie sécuritaire sous Nicolas Sarkozy, on entendait que les policiers ne sont « pas là pour jouer au foot », cela a fait beaucoup de mal.

Les modes d'intervention des policiers de proximité les amènent à devoir comprendre les logiques de production du lien social inhérentes au travail social, là où la police de guerre ne va avoir qu'un objectif : reprendre le contrôle et imposer un rapport de force. Dans ce contexte, tous ceux qui n'acceptent pas de livrer des informations nominatives aux forces de l'ordre sont considérés comme des adversaires, voire des ennemis.

Les éducateurs de rue disent ressentir une vive injonction au contrôle social...

Il y a une tension entre la demande politique faite aux travailleurs sociaux et la représentation qu'eux-mêmes ont de leur travail. Ils n'ont pas de problème vis-à-vis de la commande de favoriser l'intégration sociale, ils sont plus embêtés avec l'idée de travailler à la prévention de la délinquance. Pourtant, la prévention des désordres et de la délinquance fait également partie de l'action attendue par le travail social. Donc autant penser cette commande, en formation, en analyse des pratiques, pour l'analyser et l'encadrer d'un point de vue déontologique.

Mais la prévention spécialisée est de plus en plus fragilisée par les demandes politiques : on demande aux éducateurs, pour légitimer leur existence, de visibiliser leur action en faveur de la lutte contre la délinquance et la radicalisation. On tend donc à instrumentaliser une action sociale à des fins politiciennes et sécuritaires. Certains préfets et policiers demandent à ce que les éducateurs soient des informateurs. Or s'ils sont perçus comme des indicateurs, ils seront dans l'incapacité de tisser des liens de confiance avec les jeunes et donc de faire leur travail de prévention.

Il existe également une ambivalence au regard du statut des travailleurs sociaux. Les éducateurs de la prévention spécialisée, diplômés, vont revendiquer le respect du cadre historique de leur in-

tervention (libre adhésion, anonymat...), voire le droit au secret professionnel. Ils sont alors mis en concurrence avec d'autres intervenants sociaux comme les médiateurs, intervenant dans un cadre beaucoup plus flou, parfois employés par les municipalités et davantage tenus de donner des informations nominatives aux agents de maintien de l'ordre.

Les professionnels, d'un côté comme de l'autre, ont-ils une marge de manœuvre ?

Tout comme les travailleurs sociaux, chaque policier a une représentation spécifique de son métier : certains se vivent comme gardiens de la paix, d'autres comme forces de l'ordre. Certains policiers vont avoir la conviction de l'importance des travailleurs sociaux, conviction qui peut être partagée par leurs cadres. Et d'autres voient les intervenants sociaux comme des « amis des délinquants » et peuvent les traiter de la même manière que les jeunes.

Pour penser le lien entre policiers et travailleurs sociaux, on doit penser leur complémentarité dans le respect réciproque des fonctions de chacun. Ce dialogue pourrait être provoqué, pourquoi pas, dans des espaces dédiés. Mais quand, politiquement, on favorise une police de guerre, on rend ces rapports pratiquement impossibles.

Propos recueillis par R.L.B.

LIEN SOCIAL
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



découvrez
suivez
partagez
likez tweetez

